

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

-----  
**DATE DE CONVOCATION** : 19/03/2024

**DATE D’AFFICHAGE** : 19/03/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

**Etaient présents** : Mesdames LOPEZ, RÉHAULT et VIEL.  
Messieurs BAUDÉ, BOHUON, ESNAULT, HAMADY, GRIVET, MALLE et ROYER.

**Absents excusés** : Madame GAUTIER Maryline qui a donné pouvoir à Madame LOPEZ Françoise, Monsieur POLET Nicolas qui a donné pouvoir à Monsieur BAUDÉ Hervé et Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Monsieur MALLE Jérôme.

Monsieur HAMADY El Banne a été élu secrétaire de séance.

## OBJET N° 1.03/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 27 Février 2024.

## OBJET N° 2.03/2024 : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, doit être voté pour l’année 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d’augmenter les taux de 1,5 %.

### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 5 voix contre, 8 voix pour et une abstention, décide de fixer les taux communaux pour l’année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.41 %
- taxe d’habitation (TH) : 15.94 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l’état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d’une copie de la présente décision.

## OBJET N° 3.03/2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’exécution des dépenses et recettes relatives à l’exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à la SGC de FOUGERES et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**OBJET N° 4.03/2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 5.03/2023 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Section fonctionnement		Section investissement	
Recettes	492 320,28 €	Recettes	205 516,78 €
Dépenses	385 723,84 €	Dépenses	116 216,57 €
<b>Excédent</b>	<b>106 596,44 €</b>	<b>Excédent</b>	<b>89 300,21 €</b>
Résultat report N-1	61 464,99 €	Résultat reporté N-1	426 633,20 €
<b>Total</b>	<b>168 061,43 €</b>	<b>Total</b>	<b>515 933,41 €</b>
<b>Résultat : 683 994,84 €</b>			

**Affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024**

Section fonctionnement		Section investissement	
<b>Compte 002</b>	<b>55 818,00 €</b>	<b>Compte 1068</b>	<b>112 243,43 €</b>
		<b>Compte 002</b>	<b>515 933,41 €</b>
<b>Affectation totale du résultat 2023 : 683 994,84 €</b>			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023 du budget principal de la commune ainsi que l'affectation de résultat sur le budget primitif 2024.

**OBJET N° 5.03/2024 : BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Considérant que ce référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues) offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif (résumer les orientations générales du budget) ;

Après avis de la commission des finances en date du 19/03/2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune suivant la répartition du tableau ci-dessous.

### Affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024

Section fonctionnement		Section investissement	
Compte 002	55 818,00€	Compte 1068	112 243,43 €
		Compte 001	515 933,41 €
<b>Affectation totale du résultat 2023 : 683 994,84 €</b>			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune ; adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 104 853,60 €	1 104 853,60 €
Fonctionnement	471 400,00 €	471 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 576 253,60€</b>	<b>1 576 253,60 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

#### **OBJET N° 6.03/2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à la SGC de FOUGERES et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **OBJET N° 7.03/2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 8.03/2023 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de l'Assainissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Section exploitation		Section investissement	
Recettes	33 703,83 €	Recettes	28 130,39 €
Dépenses	50 150,66 €	Dépenses	21 711,83 €
<b>Déficit</b>	<b>- 16 446,83 €</b>	<b>Excédent</b>	<b>6 419,06 €</b>
Résultat report N-1	510,63 €	Résultat reporté N-1	25 937,58 €
<b>Total</b>	<b>- 15 936,20 €</b>	<b>Total</b>	<b>32 356,64 €</b>
<b>Résultat : 16 420,44 €</b>			

### Affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024

Section exploitation		Section investissement	
Compte 002 Dépenses	- 15 936,20 €	Compte 001 Recettes	32 356,64 €
<b>Affectation totale du résultat 2023 : 16 420,44 €</b>			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023 du budget principal de l'Assainissement ainsi que l'affectation de résultat sur le budget primitif 2024.

**OBJET N° 8.03/2024 : BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif de l'assainissement, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat 2023 sur le budget primitif 2024 de l'assainissement suivant la répartition du tableau ci-dessous :

**Affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024**

Section exploitation		Section investissement	
Compte 002	- 15 936,20 €	Compte 001	32 356,64 €
<b>Affectation totale du résultat 2022 : 16 420,44 €</b>			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat 2023 sur le budget primitif 2024 de l'assainissement et adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	64 861,00 €	64 861,00 €
Investissement	58 618,61 €	58 618,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 479,61 €</b>	<b>23 479,61 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49 assujetti à la TVA.

**OBJET N° 9.03/2024 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après validation de la commission des finances en date du 19/03/2024 d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS LOCALES - Compte n° 65748</b>		<b>Attribution 2024</b>
A.C.P.G.St SYMPHORIEN		150,00 €
ROUTARDS OF BREIZH		200,00 €
COMITE DES FETES		500,00 €
CYCLO CLUB St SYMPHORIEN		200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 050,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		<b>Attribution 2024</b>
BEN ES SEI NOUS (1,30 € /h - 587 h.)		811,35 €
COMICE AGRICOLE		240,00 €
ASSOCIATION LES DAUPHINS EHPAD HEDE-BAZOUGES		150,00 €
ASVHG Football : 27 €/20 Adhérents		540,00 €
ASVHG Football – animateur : 27 €/20 Adhérents		540,00 €
ASVHG Basket - 27 €/20 adhérents		540,00 €
ASVHG Basket - animateur : 27 €/20 adhérents		540,00 €
ASSOCIATION LES TETES EN L'AIR EHPAD GUIPEL		150,00 €
ASSOCIATION LES ROSEAUX D'AGE D'OR EHPAD MONTREUIL SUR ILLE		150,00 €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS		90,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 751,35 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 801,35 €</b>

<b>ORGANISMES EXTERIEURS</b>	<b>Attribution 2024</b>
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILLE ET VILAINE	271,42 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX	144,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	410,00 €
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE	529,60 €
FAMILLES RURALES HEDE - TINTENIAC (32 enfants)	9 873,69 €
<b>TOTAL COMPTE n° 65561</b>	<b>11 228,71 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que pour les associations ayant un animateur salarié, l'attribution d'une subvention se fera sur la base de 27,00 € par adhérent comme pour les frais de fonctionnement.

**OBJET N° 10.03/2024 : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX BAR – RESTAURANT – EPICERIE - LOGEMENTS**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Dans le cadre de l'opération conduite par le Conseil Départemental "Revitalisation des centres bourgs", une étude menée par le bureau "Terre et toit", commandité par la commune, dans le patrimoine acquis au 33 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN, prévoit :

- La création d'un bar-restaurant : ce commerce doté d'une terrasse extérieure, d'une cuisine, d'un "coin" épicerie et de l'autorisation de vendre du tabac et des jeux, devra apporter les services attendus par notre population et pouvoir rentabiliser au mieux l'espace commercial ;
- La création d'environ 3 logements : garage : 1 et commerce : 2 ;

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 497 601,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet est éligible à des aides ou subventions (DETR, DSIL, Région Bretagne, Département, Fonds Verts, Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, Fonds de chaleur).

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet, Monsieur le Maire demande à ce dernier d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Maîtrise d'œuvre	89 909,00 €	DETR	120 000,00 €
Frais annexes (SPS et CT)	11 025,00 €	DSIL	200 000,00 €
Acquisition immobilière	250 000,00 €	Fonds Verts	300 000,00 €
Coût estimatif opération	1 146 667,00 €	Région Bretagne	102 148,00 €
		Département	150 000,00 €
		EPCI	96 000,00 €
		Fonds de chaleur	15 000,00 €
		Autofinancement	174 453,00 €
		Emprunt	340 000,00 €
<b>Coût total prévisionnel</b>	<b>1 497 601,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 497 601,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement ci-dessus.

**OBJET N° 11.03/2024 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame TOURENNE Rachel – 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire a démissionné de son poste d'Adjointe et de Conseillère Municipale suite à l'accord de Monsieur le Préfet en date du 19/05/2021 à effet au 21/05/2021.

Vues les dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un Adjoint ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression d'un poste d'Adjoint ramenant le nombre actuel des Adjoints à 2 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'Adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'Adjoints à deux.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints.

**OBJET N° 12.03/2024 : DEVIS ECR ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de redynamisation du centre bourg avec la création d'un bar – restaurant – épicerie – logements, avant la réalisation des travaux d'aménagement, il convient de réaliser 2 sondages pressiométriques et 1 reconnaissance de fondation. Un devis a été demandé à l'entreprise ECR environnement de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, pour un montant de 3 635,00 € HT, soit 4 362,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer ; dit que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 231 – Opération 41 – Redynamisation du centre bourg bar communal.

**OBJET N° 13.03/2024 : TRAVAUX BAR – RESTAURANT – EPICERIE – LOGEMENTS – CHOIX DU CABINET POUR LES MISSIONS SPS ET CT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de redynamisation du centre bourg portant sur la création d'un bar – restaurant – épicerie – logements il y a lieu de choisir un cabinet chargé d'assurer les missions de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et la mission de Contrôle Technique (CT). Un dossier de consultation a été envoyé le 14/12/2023 à trois entreprises :

- QUALICONSULT,
- ALPES CONTROLES,
- DEKRA.

Les offres remises le 08/01/2024 se présentes comme suit :

<b>MISSIONS</b>	<b>QUALICONSULT</b>	<b>ALPES CONTROLES</b>	<b>DEKRA</b>
Contrôle Technique HT	7 980,00 €	5 880,00 €	5 608,00 €
SPS HT	4 410,00 €	4 515,00 €	4 950,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>12 390,00 €</b>	<b>10 395,00 €</b>	<b>10 558,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>14 868,00 €</b>	<b>12 474,00 €</b>	<b>12 669,60 €</b>

Après avis du Maître d'œuvre CRESTO MODULES, en charge du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ALPES CONTROLES pour les deux missions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise ALPES CONTROLES de LA MEZIERE ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier ; dit que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 231 – Opération 41 – Redynamisation du centre bourg bar communal.

Séance levée à 22 h 20.